



John Burrows

**SEPT GÉNÉRATIONS, SEPT ENSEIGNEMENTS :
POUR EN FINIR AVEC LA LOI SUR LES INDIENS***

NCFNG
NATIONAL CENTRE
FOR FIRST NATIONS
GOVERNANCE



CNGPN
CENTRE NATIONAL
POUR LA GOUVERNANCE
DES PREMIÈRES NATIONS

Papier de Recherche pour
Le Centre National Pour La
Gouvernance des Premières Nations

mai 2008

SEPT GÉNÉRATIONS, SEPT ENSEIGNEMENTS : **POUR EN FINIR AVEC LA LOI SUR LES INDIENS**[□]

1) Introduction : Le problème

Nous avons vécu pendant des millénaires sans la *Loi sur les Indiens*. Nous, les Premières Nations, étions libres de ces contraintes. Nous observions des lois qui nous incitaient à faire preuve de sagesse, d'humilité, de respect, de vérité, de bravoure, d'amour et d'honnêteté dans nos rapports avec les autres. Notre citoyenneté n'était pas définie par les autres peuples. Nous occupions nos terres en accord avec nos propres traditions. Les enfants et les petits-enfants vivaient avec les parents et les grands-parents d'une génération à l'autre, sans être déplacés en vertu des règles des autres. Si les gens d'une autre nation voulaient partager avec nous, nous trouvions un terrain d'entente dans le respect de nos coutumes respectives. Si un membre d'une autre nation souhaitait vivre parmi nous, nous l'adoptions ou lui offrions notre hospitalité, à moins qu'il ne pose une menace. Quand l'un de nous décédait, nous honorions sa mémoire et nous l'inhumions conformément à nos lois et à nos croyances. Nous disposions de ses biens selon une pratique établie de longue date. Nous choissions nos dirigeants politiques à nos conditions. Nous contrôlions nos propres lois. Nous avions une plus grande maîtrise de la plupart des autres aspects de nos vies. Conformément à nos aspirations et à nos idées, nous exercions nos pouvoirs en matière de commerce, de sanctions, d'application des lois, de résolution des différends, d'éducation et de bien d'autres choses.

Les six dernières générations de ma famille n'ont pas eu cette chance. Elles ont vécu en vertu de la *Loi sur les Indiens* et d'autres mesures législatives restrictives. Mon arrière-arrière-

□ **Professeur John Borrows**, Chippewa de Nawash, nation Anishinabek, Chaire de fondation juridique en matière de justice et de gouvernance autochtones, Faculté de droit, Université de Victoria.

arrière-grand-mère a vécu sous la loi antérieure à la *Loi sur les Indiens*, une loi appelée *Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province, et pour amender les Lois relatives aux Sauvages*¹. Il suffit de lire le titre de cette loi pour imaginer ses répercussions négatives. Mon arrière-arrière-grand-père a vécu à la génération suivante l'imposition de la *Loi sur les Indiens* de 1876. Il a protesté. Pendant 50 ans, mon arrière-grand-père a servi comme Chef ou conseiller en vertu des coutumes étrangères de cette loi. Son expérience a été profondément frustrante, mais il a toujours gardé une attitude positive. Mon grand-père a quitté la réserve car il ne pouvait pas en supporter les contraintes. Il n'est revenu qu'une quinzaine d'années plus tard. Ma mère a quitté la réserve à 14 ans, seule, à cause de la façon dont l'agent des sauvages traitait les familles dans la réserve. Il menaçait les enfants comme ma mère de les envoyer dans les pensionnats indiens ou de leur imposer d'autres restrictions s'ils ne se soumettaient pas à son autorité. La *Loi sur les Indiens* m'a empêché d'être résidant permanent de la réserve pendant mes jeunes années. C'était décourageant. J'étais séparé de la majeure partie de ma famille élargie au Canada, en raison de l'ingérence de non-Autochtones. Mes cousins et d'autres personnes de ma génération vivant dans la réserve ont aussi souffert. Ils ont reçu une éducation insuffisante, leurs possibilités d'emploi étaient limitées et leurs services de santé étaient inadéquats. Tout cela était en grande partie attribuable au fait que leurs vies étaient régies par la *Loi sur les Indiens*. On ne leur accordait ni le respect ni les ressources nécessaires pour se réaliser adéquatement. Quant à la dernière génération, mes filles n'ont pas le droit de vivre dans la réserve ni de participer à la vie communautaire, encore une fois à cause de la *Loi sur les Indiens*². Je doute qu'elles auraient été séparées de leur famille et de leurs terres ancestrales si elles étaient nées avant 1876, année où les effets néfastes de la *Loi* ont commencé à pourrir nos vies.

Ma famille en est maintenant à la septième génération depuis l'instauration de la *Loi sur les Indiens*. La septième génération! Cette génération revêt une importance particulière pour les peuples autochtones, et aucune décision sur l'avenir ne devrait être prise sans en tenir compte. Malheureusement, c'est précisément à cette génération que la *Loi sur les Indiens* fait le plus mal. Cette loi est spécialement conçue pour nous assimiler. Elle vise à couper les liens intergénérationnels, et elle remplit bien sa fonction grâce à ses dispositions concernant le territoire, les élections, l'appartenance, le commerce et l'éducation. Elle nous coupe de ces rapports futurs. On ne peut tenir compte de la septième génération si la *Loi sur les Indiens* continue de la séparer de nous.

2) Solution : La septième génération

Nous devons nous rappeler que c'est la septième génération! Sept cycles depuis l'instauration de la *Loi*. Peut-être qu'elle agira et éliminera ce cancer. Elle a le potentiel de nous ramener à une vie plus saine. Mon peuple partage certaines prophéties concernant les dons de cette génération³. Je peux voir ces anciennes promesses se réaliser grâce à leurs efforts. Plusieurs se lèvent, retracent les anciennes façons de faire et ravivent la flamme sacrée dans leurs vies. Ils cherchent à vivre dans la sagesse, l'humilité, le respect, la vérité, la bravoure, l'amour et l'honnêteté. Leurs belles qualités pourraient mener à l'élimination de la *Loi sur les Indiens*. J'attends le jour où la *Loi sur les Indiens* sera perçue comme il se doit, comme une anomalie temporaire dans le long cours de notre histoire.

Que puis-je faire pour mes enfants ou leur dire pour les aider à se débarrasser de la *Loi sur les Indiens*? Je suis de la sixième génération. Je ne peux les laisser seuls avec cette tâche. Ils ont maintenant l'âge de fréquenter l'université. Ma plus vieille a 20 ans et elle est autistique. Elle

m'en apprend davantage que je ne lui enseigne habituellement : la connaissance seule ne nous rend pas plus humains; chacun peut se développer et avancer à l'intérieur de ses propres limites. Ma plus jeune fréquente le Dartmouth College, au New Hampshire, où elle se cultive sur les langues, la politique, l'histoire et le vaste monde. Elle apprend aussi beaucoup sur elle-même et acquiert la confiance nécessaire pour relever les défis qui l'attendent. Elle n'a que 18 ans et elle réussit à se débrouiller seule à l'autre bout du continent. Je peux apprendre de son courage, de son autonomie et de son enthousiasme. Alors, pendant que je m'interroge sur la façon de mettre un terme à la *Loi sur les Indiens*, je pense à elles : la septième génération.

Du même coup, je cherche des pistes de solution dans d'autres directions, en remontant sept générations dans le passé. Mes grands-parents avaient aussi de quoi m'apprendre pour éliminer la *Loi sur les Indiens*. Certaines de ces personnes venaient d'autres Premières Nations. D'autres vinrent d'Europe et se marièrent dans notre collectivité. Leurs conjoints ne les rejetèrent pas à cause de leurs ancêtres, même si la *Loi sur les Indiens* était discriminatoire à cet égard. J'ai appris d'eux que le respect et l'amour sont plus importants que la loi. Ils sont mes aînés, peu importe leurs origines. Je suis ici sur cette terre par le fait de leurs unions. À la racine de mes liens avec l'Amérique du Nord et à la source de tout se trouve le clan de la loutre. Notre rapport à la loutre m'enseigne que la guérison joue un rôle très important dans tout changement positif.

3) Se débarrasser de la *Loi sur les Indiens* : Guérison et changement

Se débarrasser de la *Loi sur les Indiens* nécessite sans aucun doute un changement et une guérison. Certains sont dépendants de son pouvoir pervers, tant à Ottawa que chez nous. Tant qu'ils seront sous son influence, nous serons tous dépendants, y compris à Ottawa. Il reste que certaines personnes bénéficient temporairement des dispositions de la *Loi sur les Indiens*, car elles

ont maîtrisé ses principes fondamentaux. Le gouvernement fédéral profite de son pouvoir de légiférer sur les Indiens en définissant les paramètres de nos vies. Cela le libère du travail plus ardu qu'exigent la participation et le consentement réels. La *Loi sur les Indiens* lui facilite la tâche pour nous contrôler : où nous vivons, comment nous choisissons nos dirigeants, comment nous vivons sous l'autorité de ces dirigeants, comment nous apprenons et ce qu'il advient de nos possessions et de nos relations à notre décès. Il est souvent question de modifier la *Loi sur les Indiens* pour nous rendre plus responsables et créer plus de possibilités et de liberté, mais le langage et l'orientation sous-jacente sont essentiellement axés sur l'assimilation⁴.

Par ailleurs, la *Loi sur les Indiens* captive aussi certaines personnes à la maison. Elles parlent de changement, mais leurs actes contredisent ce discours. Elles s'entêtent à demeurer dans sa structure et renforcent ainsi son emprise. Je dois souligner que de nombreux dirigeants aux qualités exceptionnelles travaillent dans le cadre de la *Loi sur les Indiens*. Néanmoins, nos propres collectivités comptent trop de gens qui ont appris à dominer les autres en maîtrisant les règles complexes de cette loi. Ce ne sont pas nécessairement nos dirigeants, mais peut-être des employés des conseils de bande, des adjoints ou des soi-disant amis. La *Loi sur les Indiens* leur donne beaucoup d'influence sur nous, notamment sur des questions en rapport avec notre lieu de résidence, notre sentiment d'appartenance, le mode d'élection de nos dirigeants, notre façon de vivre sous leur autorité, ainsi que notre façon d'apprendre, de faire du commerce et de pratiquer notre spiritualité. Ces brisures permettent à d'autres d'éviter le travail plus ardu qu'exigent la participation et le consentement réels. Il faut mettre un terme à leur dépendance compulsive au pouvoir. Les personnes intoxiquées par la *Loi sur les Indiens* doivent changer, tant à Ottawa que chez nous. Cela nécessitera une guérison, et nous obligera tous à être de meilleures personnes.

Ainsi, quand je pense à la septième génération et à mes responsabilités envers le clan de la loutre, je crois que la meilleure façon de s'affranchir de la *Loi sur les Indiens* est de se concentrer sur le changement et la guérison axés sur la bonté. J'ai récemment fait un rêve qui me conforte dans cette idée. C'était il y a environ trois semaines, et je donnais mes derniers cours de la session.

Dans mon rêve, j'étais entouré de mes amis, de ma famille et d'autres personnes de l'école et de chez nous. Nous étions dans un cercle et nous échangeions, chantions, dansions et festoyions, un peu comme on le fait dans un pow-wow. L'atmosphère était au rire et à la bonne humeur. Nous étions dans un pré entouré de pins majestueux dont les aiguilles embaumaient l'air ambiant de leur parfum doux et frais. Cela dura assez longtemps, jusqu'à ce que le jour fasse place à la nuit. Puis quelqu'un remarqua une étrange lueur sur la clairière. Sortant peu à peu de nos ravissements et levant les yeux au ciel, nous aperçûmes une nouvelle lumière juste au-dessus des arbres. Une lumière bleue, verte et blanche. Elle émanait d'un objet dont le bord supérieur était à peine visible. Il semblait circulaire et occupait environ le quart du ciel. Évidemment, ce nouveau visiteur causa toute une commotion. Nous oubliâmes soudain nos conversations et notre festin, et tentâmes de nous déplacer pour mieux voir. Nous voulions tout voir, mais les pins nous en empêchaient. Quand j'eus pu grimper suffisamment haut pour voir, j'observai l'horizon lointain au-delà de la cime des arbres. Là, sur cet horizon, se trouvait une nouvelle planète d'une beauté saisissante. L'angoisse fut à son comble quand il devint clair que cette nouvelle planète allait provoquer des changements radicaux dans notre monde. On s'inquiétait beaucoup pour l'avenir. La plupart spéculaient sur sa signification et sur sa provenance. Certains étaient même heureux, sachant que ce nouveau développement était la concrétisation d'histoires anciennes sur la fin et le commencement, et ils s'avancèrent vers elle. Je me joignis à eux. Au début j'étais

heureux d'accompagner ce groupe, mais plus nous approchions, plus j'avais peur. Je me rendis soudain compte que je risquais de perdre une part de moi-même dans cet inconnu qui m'attendait. Pire encore, j'étais terrifié par un sentiment aigu d'insuffisance dans ma préparation et mon courage à affronter les défis que pourrait poser cette nouvelle aventure. C'est à ce moment que je compris l'importance de la bonté. Je savais que cette qualité était essentielle pour jouir d'une plus grande paix de l'esprit et avancer. J'étais conscient du chemin qu'il me restait à parcourir pour atteindre cet état. Si je n'étais pas bon, je n'allais pas aimer l'endroit où nous allions. J'allais aussi continuer d'entretenir des sentiments conflictuels sur mes origines et mon identité. Mon rêve ne s'arrête pas là, mais j'hésite à en poursuivre le récit. Après tout, ce n'était qu'un rêve et j'ai des doutes sur la façon dont la suite pourrait être reçue. Quoi qu'il en soit, je crois en avoir dit suffisamment pour illustrer mon point, même si, à la manière des Anishinabek, le gros du message demeurera inexplicé. Cette méthode permet à ceux qui font le rêve d'utiliser leur jugement et d'en apprendre davantage par leurs propres recherches et questionnements. Certains seront critiques, et c'est leur prérogative. D'autres apprendront peut-être de mes réflexions, ce qui est aussi acceptable. Les rêves et les histoires sont souvent au cœur des lois et des enseignements autochtones, et peuvent donc nous montrer comment agir à l'avenir, si nous acceptons leurs leçons. Bien que le rêve a eu pour moi une signification plus profonde, dans ce cas-ci, je crois qu'il peut m'aider à réfléchir à une façon de nous débarrasser de la *Loi sur les Indiens*.

4) La bonté et la fin de la *Loi sur les Indiens*

Dans le présent ouvrage, j'essaie de préciser le sentiment d'hésitation qui m'habitait dans mon rêve. Lorsque j'avance vers l'inconnu, je ne suis jamais certain d'être sur la bonne voie. Mes craintes émergent de mes interrogations à savoir si je suis « bon » dans ma façon de mener

ma vie. Je me sens inapte dans tellement de domaines. Mais je ne me vois pas abandonner malgré mes lacunes. Si nous voulons nous affranchir de la *Loi sur les Indiens*, je crois que la bonté doit être au cœur de nos efforts, en dépit de nos lacunes. Bien sûr, la bonté est une condition nécessaire mais insuffisante pour entraîner des changements législatifs. Il faut ajouter le pouvoir politique à la bonté pour pratiquer un effet positif sur le monde. Il faut savoir que la *Loi sur les Indiens* pourrait être abrogée par des pouvoirs qui ne reposent pas sur la bonté. L'autorité est souvent exercée sans bonté, comme nous le rappellent les holocaustes modernes et le terrorisme. Si la *Loi sur les Indiens* était abrogée par un pouvoir corrompu ou autoritaire, on aurait du changement, mais ce ne serait sûrement pas pour le mieux. Il ne serait pas non plus porteur de guérison.

Par conséquent, pour éliminer la *Loi sur les Indiens* d'une façon avantageuse pour les Premières Nations, la bonté doit être à la racine d'un tel changement. De plus, il ne suffit pas que les instigateurs de ce changement soient de bonnes personnes. Si le reste de notre peuple mène une vie qui s'écarte de la bonté, alors tout changement à la *Loi sur les Indiens* sera vain. La *Loi* est une coquille; la spiritualité, la moralité, ainsi que les enseignements et les actions éthiques sont au cœur de toute collectivité saine. La meilleure loi au monde ne procurerait que peu de bienfaits si nous ne cherchions pas à être de bonnes personnes.

Alors, que signifie être bon et comment la bonté peut-elle nous aider à changer la *Loi sur les Indiens*? Je sais qu'au cours des temps des personnes beaucoup plus sages que moi ont cherché à répondre aux questions sur la bonté. Je suis aussi bien conscient qu'il peut sembler présomptueux d'essayer d'ajouter à ces nobles idées sur un problème aussi vaste que celui de la *Loi sur les Indiens*. Je ressens la même hésitation à écrire sur la bonté et la *Loi sur les Indiens* que celle qui m'envahit pendant mon rêve. J'ignore si je suis assez bon pour m'engager dans cette voie. Mais je le fais quand même, dans l'espoir que d'autres pourront apprendre de mes

erreurs et, peut-être, retenir aussi quelques bons éléments. Je le fais aussi en pensant à mes filles de la septième génération.

5) Langues, traditions et bonté

Permettez-moi d'avancer l'idée que la signification de la bonté est gravée dans nos langues et nos traditions. Bien sûr, toutes nos traditions ne sont pas bonnes; comme les autres nations du monde, notre passé est jalonné d'imperfections et notre présent révèle des faiblesses qui nous nuisent. Il nous faut éviter toute fixation abusive sur nos traditions qui nous ferait perdre la capacité d'en évaluer l'utilité et la justesse. Il faut éviter de devenir ethnocentriques au point de mesurer toute chose à l'aune de notre seul point de vue. Nous pouvons pallier cette faiblesse en comparant nos traditions et les enseignements d'autres peuples pour voir quelles sont nos lacunes et où les autres pourraient bénéficier de nos connaissances. Nous devons rester ouverts aux enseignements du monde qui nous entoure si nous voulons conserver notre équilibre et notre santé collective. Nous devons surtout éviter de rejeter tout ce qui vient de ceux qui nous auraient été néfastes. Nous avons subi des dommages réels qui doivent être reconnus à leur pleine mesure, mais une telle reconnaissance n'exige pas de nous soustraire de tout ce que les autres cultures ont appris de noble, d'honorable et de positivement productif. Cela dit, je demeure convaincu que notre langue et nos traditions constituent un excellent point de départ pour apprendre à être bons et comprendre comment cette bonté pourrait servir à changer la *Loi sur les Indiens*.

Bien des locuteurs de la langue algonquine se désignent, par exemple, par le mot Anishinabe. Au sens littéral, Anishinabe veut dire « homme bon ». Aussi, si vous parliez d'une femme de notre collectivité, vous diriez Anishinabequae, « femme bonne ». Il me semble extrêmement évocateur que les enseignements soient gravés dans notre langue pour nous dire ce

que nous devrions être : bons. Cette désignation bien à nous devrait toujours nous rappeler que la bonté est au cœur de notre condition d'homme ou de femme. Nous gagnerions beaucoup à nous désigner plus souvent et plus régulièrement par les mots qui nous décrivent dans nos propres langues. La bonté peut donc avoir un rapport avec la revitalisation de la langue. La revitalisation des langues autochtones pourrait desserrer l'emprise de la *Loi sur les Indiens*.

Réfléchissons un instant à la différence entre le fait d'être un Indien et celui d'être Anishinabe. L'Indien est issu de l'imagination des Européens, et le gouvernement fédéral emploie ce mot pour nous désigner sur le plan juridique. Il n'y avait pas d'Indiens au Canada avant l'arrivée des Européens. Il n'y a d'Indiens qu'en termes contemporains si nous laissons le gouvernement fédéral contrôler notre identité. Il est aussi très difficile d'être Indien. Il est toujours plus difficile d'être ce qu'un autre veut qu'on soit; il est plus facile d'être le fruit de ses propres aspirations. Que préféreraient la plupart des gens, être un Indien ou une bonne personne? Qui voudrait être défini par un autre à des fins somme toute malveillantes, alors que nous pourrions être désignés par des mots encourageants choisis par des ancêtres bienveillants? Je veux être Anishinabe, pas Indien. On peut relâcher considérablement l'emprise de la *Loi sur les Indiens* en choisissant d'être désignés dans nos propres langues. En déterminant nous-mêmes la meilleure façon de nous identifier, nous créons une condition essentielle à notre évolution. Si notre identité est liée au fait d'être bons, nous sommes alors résolument sur la voie de l'élimination de la *Loi sur les Indiens*.

Il y a cependant beaucoup plus à la bonté que le simple fait de se dire bon. Être bon suppose quelque chose de plus profond. Il faut poser des gestes. Les gestes que nous posons pour affirmer notre bonté peuvent aussi être pressentis dans nos traditions. Revenons aux sept enseignements sacrés ou dons qui sont supposés animer la vie des Anishinabek : *Nbwaakaawin*

(sagesse), *Zaagidwin* (amour), *Mnaadendimowin* (respect), *Aakwade'ewin* (bravoure), *Dbaadendiziwin* (humilité) *Gwekwaadiziwin* (honnêteté) et *Debwewin* (vérité). Ce sont là certaines de nos lois et de nos enseignements les plus sacrés. Ils devraient être au cœur de nos motivations. En vivant selon ces préceptes, nous nous débarrasserons vite de la *Loi sur les Indiens*. J'aimerais maintenant examiner plus en détail l'application de ces sept enseignements sacrés à la *Loi sur les Indiens*.

6) Sept dons : Mettre un terme à la *Loi sur les Indiens* à l'aide des enseignements sacrés

i) *Nbwaakaawin* : sagesse

Prenons d'abord la sagesse. Comment son application influencerait-elle sur l'acquisition de connaissances à la lumière de la bonté? Il faudrait sûrement que nous commençons par nos langues et traditions et que nous nous efforcions d'en sonder toutes les profondeurs. Le fait que nous soyons les mieux placés pour enseigner ces sujets suppose que nous devrions maîtriser nos propres méthodes et institutions pédagogiques. Du coup, la sagesse nous dicterait d'acquérir des connaissances d'autres traditions. Nous devons avoir accès aux idées du monde entier en matière de sciences, d'économie et de mathématiques. Il y a beaucoup à retirer de la compréhension de l'histoire, de la littérature, de la politique et de la géographie grecques, romaines, européennes, asiatiques, africaines, antillaises et autres. On peut tirer des leçons des expériences des autres qui soient applicables à nos vies et à nos collectivités. Les langues et les traditions autochtones n'en seront pas diminuées pour autant si elles demeurent au centre de la recherche dans ce vaste réseau de connaissances. Ces comparaisons pourraient au contraire renforcer nos coutumes, car

elles définiraient le cadre par lequel nous pourrions vérifier la sagesse des différents choix qui s'offrent à nous.

Malheureusement, la *Loi sur les Indiens* s'est révélée inadéquate en matière d'éducation et n'a rien valu sur le plan de la sagesse. Les articles 114 à 122 de la *Loi sur les Indiens* définissent le cadre actuel de l'enseignement formel dans les réserves. Ces articles se sont traduits par un échec lamentable, car ils ont en grande partie été négligés. La sagesse voudrait que ces articles de la *Loi sur les Indiens* soient remplacés par une action directe ou par une entente négociée. Une action directe est possible étant donné que le libellé des articles est permissif, pas obligatoire. Cela signifie que la *Loi sur les Indiens* permet que l'éducation soit organisée d'une façon particulière, mais elle n'insiste pas pour qu'il en soit ainsi. Bien que l'accès aux fonds gouvernementaux puisse être compliqué si les collectivités ne se plient pas aux exigences de la *Loi sur les Indiens*, cet accès n'est pas impossible. Les programmes de « renaissance » de la langue maorie en Nouvelle-Zélande offrent un exemple d'éducation qui tire son origine des centres d'éducation communautaires sans soutien gouvernemental. Ces programmes ont été très efficaces pour la revitalisation de la langue et de la tradition maories⁵. Ils sont nés de l'action directe de parents travaillant de concert. La sagesse n'attend pas toujours le soutien du gouvernement. Par contre, si soutien gouvernemental il y a, des ententes négociées pourraient mener à l'acquisition de ressources importantes pour la maîtrise des méthodes pédagogiques. Des exemples en témoignent sur les côtes Est et Ouest du Canada, notamment la *Loi sur l'éducation des Mi'kmaq* et la *Loi sur la compétence des Premières nations en matière d'éducation en Colombie-Britannique*⁶. Ces lois prouvent qu'on peut compter sur la sagesse pour se débarrasser de la *Loi sur les Indiens*.

Pour la modification des méthodes pédagogiques officielles, la sagesse devrait inspirer les familles et les personnes à s'engager personnellement pour nous aider à nous affranchir davantage de la *Loi sur les Indiens*. La sagesse est bien plus grande que la connaissance, et elle ne s'acquiert pas nécessairement par l'éducation formelle. Nous devons être attentifs aux capacités élémentaires qui stimulent notre potentiel d'apprentissage. À cet égard, nous serions bien avisés de nous attaquer sérieusement et systématiquement aux dépendances dans nos collectivités : jeu, alcoolisme, toxicomanie et hyperstimulation des pulsions sexuelles qui mènent à la maltraitance et à la violence. Pour qu'il soit bon, l'enseignement sacré de la sagesse exigerait de l'alcoolique qu'il s'abstienne de consommer de l'alcool. La même abstinence serait applicable aux personnes dépendantes qui risquent de consommer cette substance. On pourrait dire la même chose en ce qui a trait aux drogues, au jeu ou à la pornographie. Il n'est sûrement pas sage de s'adonner à ces pratiques si elles nous consomment. Pour apprendre à bien vivre, la sagesse nous dit quoi éviter et quoi rechercher. Nos histoires de Windigo nous enseignent clairement les conséquences de la possession cannibale autodestructrice. Des gens et des collectivités entières peuvent être dévorés par ceux qui possèdent des appétits insatiables. Nous ne nous libérerons pas de la *Loi sur les Indiens* de la bonne façon à moins de faire preuve de sagesse et d'anéantir le fléau des dépendances dans nos collectivités. Ces dépendances minent les efforts d'éducation et de perfectionnement individuel, et font obstacle à une plus grande sagesse et une plus grande bonté.

ii) *Zaagidwin* : amour

Après la sagesse, parlons de l'amour, le prochain enseignement sacré qui nous aidera à nous affranchir de la *Loi sur les Indiens*. En ce moment, la *Loi sur les Indiens* a pour effet d'exclure les membres d'une famille dont deux générations de parents ont épousé des « non-

Indiens ». Elle nie aussi à ceux qui se marient dans nos familles les égards normaux du droit d'appartenance et de participation. On peut bien sûr soutenir que ces dispositions sont nécessaires si on cherche à « préserver la pureté de la lignée », empêcher l'exploitation de certains d'entre nous, ou faciliter l'exercice de l'autodétermination auprès de nos membres et de nos citoyens.

Mais est-ce cela l'amour?

La *Loi sur les Indiens* est anti-famille et fait donc obstacle à l'amour. L'amour forge et soude les liens familiaux des générations actuelles et futures. Pas la *Loi sur les Indiens*. L'amour serait en accord avec des lois et des démarches communautaires qui reconnaîtraient et soutiendraient les relations familiales, comme celles entre conjoints, parents et enfants, grands-parents et petits-enfants, oncles et tantes, neveux et nièces, cousins, frères et sœurs et autres parents. Sur les plans spirituel et sociologique, nous sommes un peuple aux liens de parenté et de clan étendus. La *Loi sur les Indiens* brime ces traditions.

Les récents accords de règlement des revendications territoriales ont donné lieu à des solutions innovatrices pouvant nourrir cette idée de l'amour. Ils permettent aux collectivités d'accueillir comme membre quiconque est accepté en vertu du processus d'acceptation de la collectivité enchâssé dans la constitution⁷. La constitution tlicho (article 4) stipule que la citoyenneté relève exclusivement de son gouvernement et que l'Assemblée de la nation tlicho peut définir les critères de citoyenneté au moyen d'une motion de l'assemblée générale⁸. Ces dispositions sont beaucoup plus saines que celles de la *Loi sur les Indiens* qui, elles, ne nous laissent aucun choix. Elles permettent à la collectivité d'établir ses propres règles d'adhésion et préservent un des aspects essentiels de l'autodétermination. Du même coup, elles ouvrent la porte à d'autres personnes que le gouvernement fédéral ne définit pas comme « Indiens ». Si la collectivité se construit sur la bonté et tient l'amour comme une force de motivation centrale,

beaucoup de gens voudront se joindre à nous. Si cet enseignement sacré se traduit par la croissance, nos clans et notre culture s'en trouveront renforcés. L'amour fleurit chez celui qui se sent accueilli et conforté dans son sentiment d'appartenance. Il se fane chez celui qui n'a aucun statut même s'il est le conjoint, le parent, l'enfant, le grand-parent, la tante, l'oncle, le cousin, le neveu ou la nièce de la personne qui compte le plus dans sa vie. L'amour devrait remonter à la surface et être clairement reconnu comme un objectif dans nos conversations et nos actions liées aux lacunes de la *Loi sur les Indiens*.

iii) *Mnaadendimowin* : respect

Parlons maintenant du respect. L'application de cet enseignement sacré peut aussi nous aider à nous affranchir de la *Loi sur les Indiens*. Le respect nous rappelle que la *Loi sur les Indiens* n'a pas su tenir compte du sexe des personnes. Aucune disposition de la *Loi sur les Indiens* ne traite actuellement des conséquences de l'échec d'un mariage, et cela peut mener à des abus. Cette négligence a des répercussions extrêmement négatives sur les femmes. Par exemple, on constate que la majorité des certificats de possession, qui donnent le droit d'occuper les terres dans les réserves, sont détenus par des hommes. Donc, en cas de divorce, les biens du couple seront vraisemblablement confiés à l'homme, car c'est lui qui détient le certificat de possession. Une cour provinciale pourrait ordonner la répartition égale des biens entre les époux. Mais comme la loi fédérale a préséance sur les lois provinciales dans les réserves, une telle ordonnance provinciale ne s'applique pas à la terre. Le gouvernement fédéral ne propose aucune solution à ce problème dans la *Loi sur les Indiens*, bien que le ministre actuel des Affaires indiennes ait fait des propositions en ce sens. Les Premières Nations pourraient aussi s'occuper des biens matrimoniaux, comme on les appelle, en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des*

premières nations, en décidant de l'adopter pour s'affranchir de la *Loi sur les Indiens*⁹. Cette loi oblige les Premières Nations à s'occuper des biens matrimoniaux si elles soustraient leur régime de gestion des terres à la *Loi sur les Indiens*. Enfin, certaines Premières Nations ont réglé des questions de biens matrimoniaux à l'aide d'ententes négociées avec le gouvernement fédéral¹⁰.

Un changement approprié du cadre juridique de la gestion des terres en vertu de la *Loi sur les Indiens* ne garantit en rien la fin de l'irrespect dans les relations homme-femme qui sévit dans certaines collectivités. Les circonstances qui mènent souvent aux ruptures sont plus prononcées dans les réserves. Les femmes autochtones rapportent des cas de violence physique et sexuelle beaucoup plus fréquents que dans la population non autochtone. Le respect exigerait qu'on reconnaisse la profondeur de ce problème et qu'on s'attache en priorité à l'éliminer. Il y a quelques années, le *Manitoba Justice Inquiry* a fait cet énoncé qui demeure pertinent :

« Il est très inquiétant de voir le peu d'empressement manifesté par les chefs et les conseils quand il s'agit d'intervenir pour améliorer le sort des femmes et des enfants maltraités par un conjoint ou un père. Cela nous préoccupe à ce point que nous osons qualifier d'inexcusable l'inertie des dirigeants autochtones face au problème de la violence familiale. À notre avis, ces dirigeants ont la lourde responsabilité de reconnaître l'importance du problème au sein de leurs propres collectivités. Ils doivent aussi reconnaître que leur silence et leur inaction ne font qu'aggraver la situation¹¹. »

Ce passage montre bien l'irrespect de certains dirigeants envers les femmes autochtones.

Certains sont peut-être même des agresseurs qui cherchent à camoufler leurs actes. Le respect sera rétabli quand ce problème recevra toute l'attention qu'il mérite, que des ressources seront allouées à sa solution, et que les femmes ne seront plus soumises au rejet, à la violence ou au silence dans leurs relations.

Bien qu'il faille résoudre le problème de la violence physique et sexuelle pour accroître le respect, il faut se garder d'être irrespectueux envers ceux qui agissent en ce sens dans les collectivités. En critiquant la *Loi sur les Indiens*, on a parfois tendance à dénigrer tout ce qui concerne la vie dans les réserves. Il est irrespectueux de brosser un portrait négatif de tous et

chacun. S'il est important de reconnaître le mal, il est tout aussi important de reconnaître la profondeur et l'étendue de la bonté qui existe dans nos collectivités. Certains soutiennent que les problèmes vécus sous le régime de la *Loi sur les Indiens* sont autant de raisons d'abolir les réserves. Cet argument ne tient pas. La *Loi sur les Indiens* n'est ni la réserve ni la collectivité. Nous devons saisir chaque occasion de souligner clairement cette distinction. Vouloir se défaire de la *Loi sur les Indiens* ne veut pas dire vouloir se débarrasser des réserves. Ce sont des questions distinctes et séparées qui, bien sûr, se recoupent quelque peu. Certains de nos critiques chercheraient à démanteler nos collectivités entières sous prétexte d'abroger la *Loi sur les Indiens*. Nous devons nous méfier de ces faux alliés. Leur aide dans nos efforts pour nous affranchir de la *Loi sur les Indiens* pourrait nous coûter très cher. Ils profiteraient de l'abolition de la *Loi sur les Indiens* pour éliminer les Premières Nations du Canada. Ne nous laissons pas berner par leur cheval de Troie. Il est irrespectueux de chercher à démanteler les collectivités des Premières Nations sous prétexte d'éliminer la *Loi sur les Indiens*.

Donc, pour être respectueux et éviter les fourberies, nous devons dire au monde que les réserves sont fondamentalement de bons milieux de vie pour bien des gens, en dépit de leurs lacunes, comme c'est le cas de toutes les collectivités. Bien sûr, les réserves seraient beaucoup mieux sans la *Loi sur les Indiens*, mais cela ne nous excuse pas de jouir du pouvoir que nous en tirons actuellement. Personnellement, je trouve que ma réserve est un lieu de beauté, de merveilles et d'inspiration. J'aime les gens qui y vivent. Mon sentiment d'épanouissement le plus profond me vient de cette terre et des autres présences qui l'habitent. De plus, en dépit de la *Loi sur les Indiens*, je ne peux que faire l'éloge des deux derniers Chefs de ma collectivité. Ces personnes désintéressées, généreuses, bienveillantes et infatigables ont accompli un travail exceptionnel pour le bien de tous, en dépit d'un cadre législatif profondément taré. Ma réserve

compte aussi plusieurs enseignants talentueux, des personnes soignantes pleines de compassion et des travailleurs de la santé compétents. Je connais aussi beaucoup de parents aimants, des aînés, des jeunes et des auxiliaires attentionnés. Il y a de la bonté dans les réserves, malgré la présence simultanée du mal. Le seul fait que des filous vivent parmi nous ne devrait pas nous aveugler au point de ne pas respecter ceux dont la vie témoigne des sept enseignements sacrés mis en valeur dans le présent document. Le respect nous permettra de rayer la *Loi sur les Indiens* sans éliminer nos collectivités. Ne précipitons rien dans nos efforts pour être bons.

iv) *Aakwade'ewin* : bravoure

Au respect s'ajoute l'importance de la bravoure. En quoi la bravoure et le courage sont-ils liés à l'élimination de la *Loi sur les Indiens*? Comment la bravoure peut-elle reposer sur la bonté? La bravoure sera gaspillée si elle ne sert pas une bonne cause. Certains peuvent se croire braves en affirmant qu'on ne peut travailler avec le Parlement pour nous débarrasser des instruments de notre oppression. Il peut sembler très audacieux et courageux d'affirmer qu'on ne peut utiliser les outils du maître pour détruire sa maison. Cette attitude frondeuse de résistance et de confrontation peut sembler une marque de bravoure. Cependant, on peut se demander si cette bravoure est bonne. Je peux reconnaître que leur critique est bonne, si elle est juste. La question est donc de savoir si la critique est juste : serons-nous à jamais sous l'emprise de la *Loi sur les Indiens* ou d'autres lois assimilatrices si une partie de notre stratégie consiste à travailler avec le gouvernement fédéral?

On ne peut vraiment pas répondre d'avance à cette question. Personne ne peut lire l'avenir de la *Loi sur les Indiens* dans une boule de cristal. Pour ma part, je soutiendrai que le fait de travailler avec le Parlement n'empêche pas de s'engager sur d'autres fronts. Lorsqu'il est

question de mettre un terme à la *Loi sur les Indiens*, la bravoure devrait nous amener à regarder comment nos lois internes et nos enseignements pourraient orienter nos rapports externes avec les autres. Il n'est pas nécessaire d'être sujet de la Couronne ni de vivre sous sa gouverne pour coopérer avec ses institutions. En fait, c'est ce que visaient nos traités : des alliances sans assujettissement. De plus, le fait de travailler avec le Parlement sur certains points n'empêche pas de s'opposer au gouvernement sur d'autres points. La bravoure nous oblige à faire face à la complexité de nos rapports avec le Canada. Même si différentes Premières Nations ont différentes traditions à cet égard, j'essaie de montrer que même les peuples qui se disent indépendants du Canada se retrouvent en rapport avec les autres sur leurs territoires. On peut avoir besoin de travailler avec les autres de temps en temps, même si nos objectifs diffèrent des leurs. Le fait de travailler à l'intérieur et en dehors du « système » n'a pas à être une contradiction dichotomique.

Je doute aussi de la véracité de l'idée selon laquelle les outils du maître ne peuvent servir à détruire sa maison. Un marteau, une scie et une rétrocaveuse sont des instruments de création *et* de destruction. Ces outils peuvent défaire ce qui a été fait. Il en est de même pour les lois. Il existe dans le monde des exemples de pays où des mesures législatives ont défait des régimes oppressifs : on n'a qu'à penser à l'Union soviétique, à l'Afrique du Sud et au Canada (en ce qui concerne le Québec). Il faut souligner, dans ces exemples, que la fin d'un type d'oppression ne signifie pas nécessairement la fin de toute forme d'assujettissement. Je ne crois pas que l'Utopie se trouve dans le nouveau monde qui nous attend de l'autre côté de l'horizon. Je crois seulement qu'il peut exister un monde meilleur (même avec d'autres lacunes) que celui dans lequel nous vivons. Si on juge toute réforme ou changement politique en fonction de critères de perfection, eh bien! cet idéal irréaliste nous échappera toujours quoi que nous fassions.

Par conséquent, je crois que la bravoure est axée sur la bonté si elle repose sur l'espoir que le changement et la guérison sont possibles, même par l'entremise du Parlement. Je crois qu'il est brave de croire que nous pouvons nous réconcilier avec ceux qui nous ont causé du tort, et que nous pouvons créer ensemble un nouveau monde meilleur (même avec ses imperfections). Je ne dis pas qu'il est lâche de penser autrement, mais je crois que mon point de vue n'est pas complètement erroné. Je le répète, le fait de travailler avec le Parlement ne devrait pas supposer notre soumission à des valeurs contraires à nos enseignements les plus profonds. Néanmoins, je ne suis pas déterministe au point de nier le rôle de l'exercice du pouvoir et du choix dans les rapports humains. Les gens et les institutions qu'ils forment sont imprévisibles; ils peuvent changer et ils changent effectivement. Je l'ai appris par l'expérience directe, par la recherche et par la tradition. Les messages des filous sur l'incertitude des rapports humains ont aussi véhiculé ce message d'une génération à l'autre. La bravoure pourrait nous obliger à abandonner un peu de notre cynisme. Nous devrions au moins contempler l'hypothèse que le changement est possible, même par l'entremise du Parlement.

v) *Dbaadendiziwin* : humilité

Le prochain enseignement sacré qui pourrait nous aider à éliminer la *Loi sur les Indiens* est l'humilité. Un rappel de cet enseignement me pousse à reconnaître le caractère incomplet de mes formulations des applications possibles des sept enseignements sacrés pour mettre un terme à la *Loi sur les Indiens*. Ma démarche pourrait être si erronée que non seulement je me serais couvert de honte, mais j'aurais aussi fait perdre à mes lecteurs un temps précieux.

Ces pensées me rappellent une histoire familiale. Comme je l'ai signalé en introduction, mon grand-père a quitté la réserve quand il était un jeune homme. Il en avait tellement assez des

contraintes de la *Loi sur les Indiens* sur sa vie qu'il a senti le besoin de fuir. Il avait le sentiment que cette loi avait trop d'ascendant sur son existence. Il la voyait façonner ses possibilités et teinter la perception des autres à son égard, et il voyait aussi ce qu'il pouvait accomplir. Il est donc parti. Il a d'abord travaillé un peu partout en Ontario et il a appris un métier. Il est devenu plâtrier et il a « beurré » les murs et les plafonds de bien des maisons accueillantes et confortables. Au gré de ses déplacements dans la province, il s'est retrouvé à Windsor. C'était l'époque de la prohibition, et l'alcool était interdit aux États-Unis. C'est alors qu'il s'est mis à aider les autres à se « beurrer » d'une autre façon. Il est donc devenu contrebandier d'alcool entre le Canada et Detroit, et il a fait la connaissance de bien des personnages colorés. Cette période de sa vie a dû être très dangereuse. À l'époque, la possession d'alcool était aussi interdite au Canada, mais seulement pour les Indiens. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, il était illégal pour un Indien de posséder de l'alcool. Même si je crois qu'il a pris ce boulot pour se rebeller contre la loi tentaculaire (et ça payait bien!), je sais qu'à un certain moment il ne pouvait plus accepter l'application de cette loi en dehors de la réserve. Il a dû aller encore plus loin. Il s'est donc rendu au Kentucky où il a travaillé pendant un moment avec un professeur de botanique, qu'il a instruit sur la faune et la flore de l'Ontario. Issu du clan médicinal de la loutre, il avait beaucoup appris à ce sujet de son père et sa mère. Puis il a mis le cap à l'Ouest après, semble-t-il, avoir reçu un doctorat honorifique de l'université. Il s'est installé en Californie et a épousé une belle jeune femme de l'Utah. Elle avait des cheveux de jais et des yeux bleus étincelants. Ils s'y sont établis et ont fondé une famille. On aurait pu croire qu'il avait enfin échappé à la *Loi sur les Indiens*, cependant, ses amis et associés de Los Angeles ont commencé à travailler dans une industrie naissante. Le salaire et les heures étaient intéressants. Ce travail lui permettait aussi de rencontrer des personnes issues de réserves de toute l'Amérique du Nord. Il est donc devenu acteur dans

l'industrie du cinéma muet. Son travail : tomber de cheval. Quand la cavalerie chargeait ou que les cow-boys attaquaient, il n'avait qu'à mourir de façon spectaculaire. Il a fait ce métier pendant plusieurs années. Nous avons d'extraordinaires photos de lui en compagnie de Jim Thorpe, Iron Eyes Cody et d'autres « Indiens » célèbres de cette époque. Il faisait partie d'un groupe appelé les « premiers Américains ». Il n'a quitté la côte qu'après le bombardement de Pearl Harbour, quand les Californiens se sont mis à juger sévèrement quiconque avait l'air « oriental » ou avait la peau foncée. Il a alors plié bagages et retraversé le pays jusqu'à la réserve dans un périple rappelant « Les Raisins de la colère ». Il était de retour en Ontario, l'endroit qu'il avait tant voulu fuir.

Je relate cette histoire en parlant de l'humilité car elle recèle une importante leçon. Encore une fois, comme dans le cas du rêve, bien d'autres idées sont pertinentes, mais je ne m'attarderai qu'à une seule dans le contexte qui nous occupe. Cette leçon, la voici : parfois, dans nos efforts pour fuir ce qui nous fait mal, nous devenons cette chose même que nous cherchons à fuir, et nous finissons par perpétuer le traumatisme. Il est plutôt ironique et presque tragique de constater que ce que mon grand-père cherchait justement à fuir, les stéréotypes sur les « Indiens », est une idée qu'il a contribué à graver dans l'inconscient du public.

Je retiens de cet aspect de la vie de mon grand-père l'idée que, dans nos plans pour fuir la *Loi sur les Indiens*, nous devons prendre garde de ne pas reproduire les contraintes que nous cherchons à éliminer. C'est-à-dire que, pendant que j'écris sur la fin de la *Loi sur les Indiens*, je dois me demander si je ne suis pas en train de « tomber de cheval ». Suis-je en train d'investir trop d'énergie dans la chose même dont nous devrions détourner notre attention? Est-ce que par inadvertance je ne renforce pas la *Loi sur les Indiens* même si je crois m'arracher à son emprise? Il est difficile de faire preuve d'humilité car dès qu'on se croit humble, on ne l'est plus. À l'inverse, quand on reconnaît son orgueil et affronte ses faiblesses, on n'est pas encore humble.

On voit clairement l'écart entre l'humilité et la réalité de sa vie. Je travaille toujours sur cet enseignement. En dépit de son apparente fugacité, l'humilité recèle un remède puissant qui peut nous tourner vers la bonté et nous aider à analyser comment nous pourrions nous affranchir de la *Loi sur les Indiens*.

vi) *Gwekwaadiziwin* : honnêteté

Il reste à ma connaissance deux enseignements sacrés qui pourraient s'appliquer à la bonté et à l'élimination de la *Loi sur les Indiens*. La prochaine est l'honnêteté. L'honnêteté m'oblige à aborder la question de la pauvreté dans la plupart des réserves. Vous vous rappellerez que j'ai déjà fait la distinction entre la *Loi sur les Indiens* et les réserves. Si nous éliminons la *Loi sur les Indiens* et renforçons grandement les réserves, je crois que nous améliorerons de beaucoup nos perspectives de développement économique. Lorsque les Premières Nations auront accès aux capitaux, utiliseront les ressources et développeront leur créativité – sans les contraintes de la *Loi sur les Indiens* –, elles attireront de nombreux investissements et la richesse en découlera. Les réserves recèlent un potentiel beaucoup plus vaste pour recevoir et générer des avantages économiques pour elles-mêmes et pour les autres peuples. Cependant, malgré ces belles perspectives, l'honnêteté m'oblige aussi à reconnaître les limites des réserves, même si je ne souhaite pas qu'on les élimine. Les ressources des réserves ne nous permettront cependant pas d'atteindre l'autosuffisance et d'enranger des surplus pour les enfants de nos enfants. Nous devons élargir nos horizons.

Les réserves sont nécessaires mais ne suffisent pas à nous assurer un avenir prospère et productif. Ce n'est pas une raison pour les démanteler. Je me sens forcé d'insister : les réserves peuvent être économiquement plus productives et autonomes. Elles recèlent un potentiel

inexploité, car elles sont sous-productives dans les limites de la *Loi sur les Indiens*. Les réserves sont aussi beaucoup plus que des moteurs économiques : elles sont des lieux de renaissance et de renforcement pour nos cultures, nos langues et nos liens familiaux. La plupart sont des legs vivants du caractère sacré des rapports de nos ancêtres avec nos territoires. Les réserves ne doivent donc pas être évaluées en fonction seulement de leur statut économique, malgré leur contre-performance à ce jour. Cependant, le couvert, le gîte et le développement économique sont des éléments absolument essentiels à l'autonomie à long terme et à la viabilité des langues, des cultures et des terres autochtones. L'honnêteté m'amène donc à dire que l'élimination de la *Loi sur les Indiens* nous poussera à nouer des relations plus solides à l'extérieur de nos réserves, dans l'ensemble du pays et dans le monde. Voilà qui est nécessaire à la création et à la consommation de ressources qui reviendront soutenir les réserves.

En matière économique, ce dont je parle ici s'appelle la diversification du portefeuille. Les experts financiers investissent dans des industries et entreprises diverses afin de bien répartir les risques dans les différentes sphères de l'économie. Il est plus risqué de mettre tous ses œufs dans le même panier que de les répartir en plusieurs endroits. Ou encore, pour étendre l'analogie à un autre domaine, si on étudie la loi naturelle du monde qui nous entoure, on constate la grande variété et la diversité des insectes, des plantes, des poissons, des oiseaux et des animaux. La diversité génétique crée des remparts contre les maladies qui pourraient s'attaquer à certaines espèces. Si on ne plante que du pin tordu, on court un plus grand risque de voir cette forêt de monoculture dévastée par le dendroctone. Si on plante plusieurs essences et que le dendroctone n'aime pas 80 % de ces essences, seulement 20 % de la plantation sera dévastée, et non la forêt en entier. Les monocultures, qu'il s'agisse d'arbres, de fruits, de céréales ou d'économie, sont beaucoup plus propices aux pertes, car elles reposent sur des fondations plus étroites.

En appliquant ce savoir aux réserves, l'honnêteté peut nous amener à reconnaître que nous avons *besoin* de vivre ailleurs dans le monde en plus des réserves. Évitions de mettre tous nos œufs dans le même panier. Diversifions notre portefeuille économique. Tout comme nous avons *besoin* des personnes dans les réserves pour renforcer nos langues, nos traditions et nos relations, nous avons *besoin* de personnes en d'autres lieux pour exactement les mêmes raisons. La reconnaissance de cette réalité repose heureusement sur la réalité.

La moitié des membres des Premières Nations vivent maintenant à l'extérieur des réserves. Cette réalité n'est pas à la veille de changer, même si on élimine la *Loi sur les Indiens*. Il importe toutefois de souligner que ces membres vivent à l'extérieur des réserves mais *en relation* avec les réserves. Il faut reconnaître la circulation des personnes et des capitaux entre les réserves et les villes et tabler sur les avantages des deux populations. En profitant bien de l'énergie créée par nos déplacements (aller-retour) entre la réserve et la ville, nous pourrions construire des économies plus solides. Malheureusement, ce n'est actuellement pas le cas en raison de l'oppression qu'exerce le fédéralisme canadien sur les cultures. On n'a qu'à penser à l'échec récent de l'Accord de Kelowna, ou encore aux tragédies de longue date des régimes provinciaux d'aide sociale à l'enfance, d'aménagement du territoire ou de protection de l'environnement.

Nous sommes trop souvent perdus entre les sphères de compétences provinciales et fédérales. Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Nos gains sont transférés aux provinces et nos pertes s'accumulent dans les réserves. Une des observations intéressantes qui ressort des travaux de la professeure Evelyn Peters est qu'il n'y a pas de ghetto permanent de membres des Premières Nations dans les grandes villes canadiennes, du moins pas dans le sens où on constate ce phénomène chez certains groupes ethniques des États-Unis¹². Bien qu'il y ait des secteurs autochtones reconnaissables dans les villes de l'Ouest canadien, ceux qui y vivent font toujours la

navette entre les réserves et les villes. Il y a donc un mouvement important de personnes et de ressources des Premières Nations entre les deux. L'élimination de la *Loi sur les Indiens* devrait s'accompagner d'une politique qui tient compte de cette réalité. Les meilleures politiques devraient permettre de développer des cultures et des économies des Premières Nations plus vastes qui débordent des limites des réserves. Toute démarche non systémique contribuerait à l'assimilation, car elle favoriserait la disparition de nos membres qui quittent les réserves.

Des évaluations honnêtes de qui nous sommes et d'où nous vivons en tant que membres des Premières Nations peuvent donc être très libératrices. L'élimination de la *Loi sur les Indiens* se traduit essentiellement par un élargissement de notre conception des Premières Nations. Nous vivons partout, mais demeurons connectés à un Autochtone quelque part. Ces connexions à l'échelle nationale devraient être reconnues, affirmées et renforcées. Il ne s'agit pas d'une proposition radicale, malgré son énorme différence avec la *Loi sur les Indiens*, car c'est la réalité. L'élimination de la *Loi sur les Indiens* de la bonne façon et avec honnêteté nécessite une plus grande imagination, le rejet des stéréotypes sur les « Indiens » et de leur statut exclusif aux réserves, et une nouvelle conception du Canada qui reconnaisse cette nouvelle donne.

Imaginez les implications politiques qui pourraient découler de cette vision. Permettez-moi de relater ma propre situation pour amorcer notre exploration. Je vis à Victoria, en Colombie-Britannique, et ma réserve est dans la Baie Georgienne, dans le Sud de l'Ontario. Si on retrace les liens entre ces deux emplacements, beaucoup de choses pourraient être récupérées au moyen d'une loi ou d'ententes négociées. Par exemple, je voyage continuellement entre la C.-B. et la réserve. En vivant en C.-B., je gagne un salaire décent à titre de professeur de droit et je paie ma juste part d'impôts et autres taxes. Si les membres des Premières Nations qui sont dans des situations similaires pouvaient rediriger leurs impôts vers leurs réserves d'origine,

certaines collectivités verraient leurs revenus augmenter de façon substantielle. Cela éliminerait aussi l'idée selon laquelle les « Indiens » ne paient pas d'impôt. La notion selon laquelle les réserves ne vivent que par les subventions du gouvernement fédéral, sans aucune contribution de la part des « Indiens », serait discréditée. Je serais heureux de voir une partie de mes impôts allouée aux réserves, même si ne n'était qu'en théorie. D'autres avantages pourraient découler de cette relation. Les personnes qui demeurent dans les réserves pourraient considérer ceux qui vivent à l'extérieur comme des membres qui contribuent à la collectivité. Leur rôle, dans la croissance de nos réserves, pourrait être valorisé. On pourrait vouloir accroître le nombre d'Anishinabek inscrits comme citoyens de notre collectivité en raison de leurs contributions. Cette impulsion pourrait créer des incitatifs pour accroître notre démographie plutôt que de la voir diminuer comme c'est le cas actuellement sous le régime de la *Loi sur les Indiens*. Cette expansion n'a pas à reposer sur des relations « factices » ou « sur papier ». Elle pourrait réellement englober des personnes, comme mes enfants dont la famille vit toujours dans la réserve. Ils sont très attachés à la réserve et ont passé certaines des années les plus importantes de leur vie avec leurs grands-parents, leurs tantes et d'autres proches. Après l'obtention de leurs diplômes, ils pourraient devenir des membres productifs pour la collectivité. De plus, des branches entières des familles qui ont été coupées des réserves par la politique du gouvernement fédéral pourraient se greffer. Les gens ne devraient pas être pénalisés parce que les conditions sévères des politiques d'aide sociale à l'enfance les ont coupés des leurs en bas âge. Le fait que ces personnes n'aient actuellement pas de relations avec les réserves ne signifie pas qu'elles ne peuvent en développer. Bien sûr, cela compliquerait les choses pour ceux qui se font élire facilement en vertu de la *Loi sur les Indiens*. N'oubliez pas que la *Loi sur les Indiens* est

avantageuse pour certains, car elle facilite leur maintien aux commandes. Ce que je propose, c'est un certain relâchement de ce maintien aux commandes.

Une vue élargie des liens politiques des Premières Nations (qui effacent les limites des réserves à certaines fins sans effacer les réserves) mène aussi à d'autres conclusions. Les gens pourraient un jour parler positivement des mariages avec des « non-Indiens ». Ce serait une idée rafraîchissante, généreuse, accueillante et plus proche de l'esprit des enseignements sacrés. Pour instaurer cet esprit, nos constitutions et nos coutumes pourraient être revues afin de reconnaître les non-Autochtones comme des Anishinabe ou Anishinabeque lorsqu'ils s'engagent dans de telles relations. Qui ne voudrait pas être reconnu comme étant bon? Ce serait la conséquence heureuse lorsqu'une personne épouse l'un ou l'une d'entre nous. Cette personne deviendrait Anishinabe; elle deviendrait bonne. Cette conception est bien plus positive que l'idée du « mariage qui exclut ». Si ça continue, il n'y aura plus « d'Indiens » dans deux générations sous l'effet de la *Loi sur les Indiens*. On ne devrait pas considérer que nos collectivités sont diminuées lorsqu'on n'épouse pas un soi-disant « Indien ». Les personnes que nous épousons pourraient contribuer beaucoup à notre avenir collectif. Les nouvelles relations que nous établissons devraient être considérées comme un renforcement pour l'ensemble du groupe. Le terme « Indien » désigne un concept racial créé par le gouvernement. Il nous faut des déterminants non fondés sur la race pour désigner nos gens.

vii) *Debwewin* : vérité

Cela m'amène à parler du dernier enseignement sacré à considérer : la vérité. La vérité nous aidera à éliminer la *Loi sur les Indiens*. Voici la vérité telle que je la conçois : être Anishinabek est un statut politique, culturel, spirituel et sociologique, et non une question raciale.

C'est une question de bonté. Nous devons nous défaire de l'idée sous-jacente à la *Loi sur les Indiens* qui veut que nous soyons d'une race qui mérite l'assimilation. Nous ne sommes pas une race. La plupart des universitaires du monde s'entendent aujourd'hui pour dire que sur le plan biologique, les races n'existent pas¹³. La « race indienne » est une construction sociale que nous ont imposé ceux qui voulaient prendre nos terres et nous voir disparaître. Le fait d'être Anishinabek n'est pas une question de sang. Et même si nous adhérions à ce concept dépassé, nous n'avons jamais été « purs », même avant l'arrivée des Européens. Pendant des siècles, nous avons épousé des Hurons, des Odawas, des Potawatomis, des Shawnis, des Cris et autres. Et nous avons continué de le faire après l'arrivée des Européens. C'est le même processus pour toutes les soi-disant « races ». Et ça continue de nos jours. Nous devrions comprendre la vérité que nous sommes des Premières Nations. Une nation repose sur la citoyenneté, la famille, la culture, la vision et l'action – sur son statut politique – pas sur le sang.

Cette vérité est bonne. Le monde est rempli d'exemples troublants de lois fondées uniquement sur des motifs raciaux. Ces pratiques sont habituellement discriminatoires et se traduisent par l'assujettissement de groupes ou de personnes au sein de la société. L'application de la *Loi sur les Indiens* ou de toute autre loi ou politique pour des motifs raciaux devrait être évitée. Je sais que cette vérité sera difficile à avaler pour certains qui nous voient comme une race. L'identité et la citoyenneté anishinabek et de Premières Nations devraient découler des caractéristiques politiques et culturelles de nos sociétés. Les peuples autochtones appartiennent à des entités distinctes dont l'existence inclut d'abord, mais dépasse les liens familiaux et ancestraux. Comme on peut le lire dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones :

Les peuples autochtones ne sont pas des groupes raciaux; ce sont des entités organiques politiques et culturelles. Même si les peuples autochtones contemporains sont les

descendants des premiers habitants de l'Amérique du Nord, ils ont souvent des patrimoines génétiques mixtes et comptent en leur sein des individus aux origines ancestrales différentes. En tant qu'entités politiques organiques, ils ont la capacité d'évoluer avec le temps et de modifier leur structure interne.

... L'un des plus grands obstacles à la création d'institutions autonomes nouvelles et légitimes est l'idée selon laquelle les peuples autochtones constituent une «minorité raciale défavorisée». [...] Ce n'est que lorsque les peuples autochtones seront considérés, non comme des «groupes raciaux» à l'intérieur des frontières d'un État légitime, mais comme des collectivités politiques distinctes ayant des revendications de droits collectifs qui leur sont propres, qu'il sera possible de faire un progrès sensible en vue de leur permettre de relever le défi de l'autonomie gouvernementale¹⁴.

Lorsque nous aurons éliminé la *Loi sur les Indiens*, nous devons prendre garde de ne pas reproduire ses éléments les plus troublants. Nous devons prendre garde de ne pas « tomber de cheval ». Si nous craignons que des marées de nouveaux membres inondent les petites collectivités, nous pourrions créer des règles sur l'adoption des autres dans nos collectivités ou des critères de citoyenneté. Nous pouvons aussi tenir compte correctement des effets de cette croissance sur les ressources. En faisant des plans sur les règles et les ressources visant la croissance de nos nations, nous devons nous en souvenir afin de les formuler et les appliquer avec bonté.

Le dernier avantage qu'il y a à nous considérer comme des groupes politiques est que nous n'aurons plus à nous défendre contre les accusations voulant que nous détenions ou demandions des droits fondés sur la race. Nous devrions affirmer clairement et fortement que nous ne revendiquons **pas** des droits fondés sur la race. Nos droits sont politiques, culturels, juridiques, spirituels et sociologiques. D'autres peuvent jouir de ces droits et les partager avec nous s'ils acceptent d'adhérer aux principes supérieurs inhérents à nos constitutions, à nos coutumes, à nos langues et à nos enseignements sacrés. Nous les invitons à vivre une bonne vie avec nous. Nous pourrions alors affirmer clairement que nous ne revendiquons pas des droits fondés sur la race. En

ce qui concerne ma Première Nation, nos droits existent pour nous aider à devenir les meilleures « bonnes personnes » que nous puissions être. Voilà la vérité, telle que je la conçois.

7) Conclusion

Six générations ont passé depuis l'instauration de la *Loi sur les Indiens*. La septième prend maintenant place dans cette procession. Cette génération et les prochaines vivront plus sainement, et nos collectivités jouiront d'une plus grande liberté si nous les aidons à s'affranchir de la *Loi sur les Indiens*. Ces jeunes ont le potentiel nécessaire pour apporter ce changement et recevoir un grand pouvoir de guérison. Dans le présent document, je me suis penché sur les aspects de l'autonomie gouvernementale dont ils pourraient avoir besoin pour envisager de jouir de ce dénouement. Nous avons examiné comment on peut mieux se gouverner en appliquant des principes tels que *Nbwaakaawin* (la sagesse), *Zaagidwin* (l'amour), *Mnaadendimowin* (le respect), *Aakwade'ewin* (la bravoure), *Dbaadendiziwin* (l'humilité) *Gwekwaadiziwin* (l'honnêteté) et *Debwewin* (la vérité). La gouvernance est mieux organisée autour de ces principes de bonté, car la bonté est le fondement de la gouvernance. La capacité d'apprendre nos langues, de suivre nos enseignements et d'en appliquer les meilleurs éléments pourrait être le facteur le plus déterminant de l'abrogation de la *Loi sur les Indiens*. Nous avons en nous l'autorité d'apporter ce changement. Pour commencer sur cette voie, nous n'avons qu'à nous en tenir à nos enseignements les plus fondamentaux et à voir comment ils sont vécus par les bonnes personnes de nos collectivités. Si nous pouvions amener nos collectivités à s'entendre sur la façon de s'affranchir de la *Loi sur les Indiens*, ne serait-ce qu'en s'appuyant sur une fraction des idées avancées dans le présent document, alors peut-être que les autres ordres de gouvernement seraient forcés d'écouter. Et même s'ils n'écoutaient pas, et que nous vivions nous-mêmes en vertu de ces

principes, nous pourrions nous rendre compte que nous nous gouvernions nous-mêmes dans les domaines les plus importants pour notre bonheur futur. À ce moment-là, la *Loi sur les Indiens* sera effectivement abolie, car nous lui aurons enlevé son pouvoir sur nos vies et nos collectivités.

NOTES

¹ *Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province, et pour amender les Lois relatives aux Sauvages*, 20 Vict., CAP. XXVI, s. III.

² Il y a des exceptions, quoique peu fréquentes, à cette expérience. Si la *Loi sur les Indiens* prive certaines personnes du statut reconnu par le gouvernement fédéral, d'autres collectivités ont des codes d'adhésion qui ont pour effet d'inclure des personnes sans statut en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cela est possible en se retirant des dispositions sur l'adhésion prévues à la *Loi sur les Indiens*. En pareil cas, le gouvernement fédéral ne reconnaît cependant pas les personnes non inscrites aux fins de financement.

³ Eddie Benton-Benai, *The Mishomis Book: The Book of the Ojibway* (St. Paul, Minnesota: Indian Country Press, 1979).

⁴ John Borrows, « Stewardship and the First Nations Governance Act » (2004) 29, dans *Queen's Law Journal*, 103.

⁵ Tania Ka'ai, John Moorfield, Michael Reilly, Sharon Mosley, éd., *TeKi Te Whaiao, An Introduction to Maori Culture and Society* (Auckland: Pearson Education, 2004) p. 205 à 213.

⁶ *Loi sur l'éducation des Mi'kmaq*, S.C. 1998, c. 24; *Loi sur la compétence des Premières nations en matière d'éducation en Colombie-Britannique*, sanction royale le 12 décembre 2006.

⁷ Voir *Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale entre le peuple tlicho et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada*, au http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/nwts/tliagr2_f.pdf, pris par la *Loi sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho*, 2005, c. 1.

⁸ Voir *TliCho Constitution* au http://www.tlicho.com/constitution/tlicho_constitution.pdf.

⁹ *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, S.C. 1999 c. 24. s. 17.

¹⁰ La Première Nation de Westbank a édicté une loi forte et équitable en matière de biens matrimoniaux : voir *Westbank First Nation Family Property Law 2006-02* au http://wfn.ca/pdf/feb202006_2_.pdf. Le préambule de cette loi se lit comme suit :

[TRADUCTION] Attendu que la Première Nation de Westbank exerce son autorité législative sur les terres, les ressources et les intérêts de Westbank en vertu de l'Entente sur l'autonomie gouvernementale de Westbank en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que la Première Nation de Westbank souhaite mettre en vigueur et respecter les règles et les procédures suivantes en cas de rupture matrimoniale eu égard à l'utilisation, à l'occupation et à la possession des terres de Westbank et à la division de ces terres;

Attendu que la Première Nation de Westbank entend faire respecter les droits et apporter des solutions sans discrimination fondée sur le sexe du conjoint qui détient ou revendique un intérêt sur les terres de Westbank à la suite de la rupture...

Le paragraphe 9(1) de la *Westbank First Nation Family Property Law* stipule : [TRADUCTION] « En vertu de cette loi, les deux époux ont des droits égaux à la possession du foyer conjugal. » Le paragraphe 9(2) stipule : [TRADUCTION] « Si un seul des conjoints détient des intérêts sur les terres de Westbank qui constituent un foyer conjugal, le droit de possession de l'autre conjoint est a) personnel contre le conjoint qui détient les intérêts ». La loi comprend aussi des dispositions sur les contrats familiaux, la disposition des biens matrimoniaux, la médiation et l'accès aux tribunaux compétents pour leur application.

¹¹ A. C. Hamilton et Murray Sinclair, *The Justice System and Aboriginal People: Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*, vol. 1 (Winnipeg: Queen's Printer, 1991) p. 487. Traduction tirée de http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/si7_f.html.

¹² Evelyn Peters, « Three Myths About Aboriginals in Cities » (Breakfast on the Hill Seminar Series, Canadian Federation for the Humanities and Social Sciences, Ottawa, 25 mars 2004) [non publié].

¹³ Leonard Lieberman, Rodney C. Kirk et Alice Littlefield, « Perishing Paradigm: Race—1931-99 » (2003), dans *American Anthropologist*, 105.

¹⁴ Commission royale sur les peuples autochtones, *Une relation à redéfinir*, vol. 2 (Ottawa : Approvisionnement et Services, 1996), chapitre 3.